



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la légalité  
et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux réglementés  
pour la Protection des Milieux  
Dossier suivi par : M. DOMENECH  
Tél. : 04.84.35.42.74  
N° 221-2020 URG

Marseille le 15 mai 2020

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE MESURES D'URGENCE  
de l'article L.512-20 du code de l'environnement  
à la société nouvelle JCG Environnement à MARTIGUES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.511-1, L.512-20 et sa partie réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°202-2011 A du 30 octobre 2013 autorisant la société JCG Environnement à exploiter une unité de traitement de déchets dangereux et DASRI sur la commune de Martigues ;

Vu l'arrêté préfectoral n°220-2019PC du 19 mars 2020 fixant des prescriptions complémentaires pour l'activité de déconditionnement de déchets fermentescibles

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 mai 2020;

CONSIDERANT que l'établissement a fait l'objet de plusieurs plaintes en 2018 et 2019 relatives à des nuisances olfactives ;

CONSIDERANT que lors de la visite de l'inspection en date du 13 mai 2020, il a été fait les constats suivants :

- la cuve d'entreposage des biodéchets traités est éventrée et la « soupe » de biodéchets est épanchée sur le sol sur une surface de 5m<sup>2</sup> environ ;
- dans le SAS « Déchets vrac », la présence de conteneurs de déchets dont les emballages sont détériorés, ainsi que la présence de nombreuses mouches et d'écoulements liquides au sol.
- la présence de déchets (fragments d'emballage, fûts, pots de peinture...) en plusieurs endroits du site.
- la présence d'eau et de larves d'insectes dans des bacs de réception de déchets.

CONSIDERANT que ces constats contreviennent aux dispositions générales prévues aux articles 2.1.1 et 2.3.1 de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 susvisé, en particulier sur la propreté de l'établissement et la limitation des nuisances pour l'environnement, et peuvent porter atteinte aux intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L512-20 du Code de l'Environnement, le représentant de l'Etat peut prescrire la mise en œuvre de remède que les dangers ou inconvénients portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts de l'article L511-1 du même code, rendent nécessaires, sans consultation du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

CONSIDERANT l'urgence de la mise en œuvre des mesures adéquates pour assurer la protection des intérêts de l'article L511-1 du même code et assurer la sécurité sanitaire et environnementale.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture :

## ARRETE

### **Article 1**

La société nouvelle JCG Environnement, dont le siège social se trouve 9 avenue Lascos – 13500 Martigues, est tenue de respecter les dispositions suivantes du présent arrêté, pour son établissement sis à la même adresse :

- sous 3 jours ouvrés : vidanger et nettoyer la cuve d'entreposage de soupe des biodéchets et évacuer la soupe de biodéchets épandue au sol ;
- sous 1 semaine : procéder à une évacuation de tous les déchets présents dans l'enceinte de l'établissement susceptibles de générer des nuisances olfactives et de présenter un risque pour la sécurité et la salubrité publique ;
- sous 1 semaine : procéder à un nettoyage complet du bâtiment et de ses extérieurs ;

Les délais s'entendent à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

### **Article 4**

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de MARSEILLE, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code soit par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

### **Article 5**

En cas de non-respect de l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

### **Article 6**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de Martigues
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

Marseille le 15 MAI 2020

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT